PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Brest et La Rochelle, le 29 septembre 2021
N° 2021/158
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
(modifié par l'arrêté 2022/108 du 30 juin 2022 du préfet Maritime de l'Atlantique et du préfet de la Charente-Maritime)

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet de la Charente-Maritime,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-31 ;

Vu le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021-125 du 22 juillet 2021 portant désignation des communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Vendée dont les représentants siégeront au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2021-158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu les demandes et propositions formulées par le Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes, le comité régional des pêches et élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, le parc naturel régional du Marais poitevin, des représentants des associations de pêcheurs de loisirs ainsi que de l'association IODDE ;

Arrêtent :

Article 1er

(modifié par l'arrêté 2022/108 du 30 juin 2022 du préfet Maritime de l'Atlantique et du préfet de la Charente-Maritime)

Sont nommés membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

1.1. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, sur proposition de leur organe délibérant

a) pour la région Nouvelle-Aquitaine :
- M. Mathieu LABROUSSE, titulaire ; M. Henri SABAROT, suppléant ;
- Mme Nathalie LE YONDRE, titulaire ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD, suppléant ;

b) pour la région Pays de la Loire :
- M. François BLANCHET, titulaire ; M. Armel PECHEUL, suppléant ;

c) pour le département de la Charente-Maritime :
- M. Jean PROU, titulaire ; Mme Dominique RABELLE, suppléante ;
- M. Christophe SUEUR, titulaire ; Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE, suppléante ;

d) pour le département de la Gironde :
- Mme Pascale GOT, titulaire ; Mme Célia MONSEIGNE, suppléante ;

e) pour le département de la Vendée :
- M. Éric ADRIAN, titulaire ; Mme Brigitte HYBERT, suppléante ;

f) pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire :
- M. Pascal MONEIN, titulaire ; Mme Catherine NEAULT, suppléante ;

g) pour la communauté de communes Vendée Grand Littoral :
- M. Daniel NEAU, titulaire ; M. Didier ROUX, suppléant ;

h) pour la communauté d'agglomération de La Rochelle :
- M. Christophe BERTAUD, titulaire ; M. Stéphane VILLAIN, suppléant ;

i) pour la communauté de communes Bassin de Marennes :
- M. Patrice BROUHARD, titulaire ; M. Jean-Marie PETIT, suppléant ;

j) pour la commune de Royan :
- M. Patrick MARENGO, titulaire ; M. Didier SIMONNET, suppléant ;

k) pour la communauté de communes Médoc Atlantique :
- M. Xavier PINTAT, titulaire ; M. Jacques BIDALUN, suppléant ;

l) pour la commune de Saint-Christoly-Médoc :
- M. Stéphane POINEAU, titulaire ; M. David CHANTELOT, suppléant ;

m) pour le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde :
- Mme Françoise DE ROFFIGNAC, titulaire ; Mme Marie-Pierre QUENTIN, suppléante.

1.2. Au titre du représentant des Parcs naturels régionaux intéressés
- M. Franck LAPORTE, titulaire ; M. Pascal DUFORESTEL, suppléant.

1.3. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels

a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire :

- M. José JOUNEAU, titulaire ; M. Jacques LEBREVELEC, suppléant ;

b) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Johnny WAHL, titulaire ; M. Etienne NEAU, suppléant ;
- M. Didier ARCHAMBEAU, titulaire ; M. Thomas LAURENT, suppléant ;
- M. David LAMOUROUS, titulaire ; M. Cédric Durand, suppléant ;

c) pour l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde :

- Mme Jacqueline RABIC, titulaire ; Mme Émilie RAPET, suppléante ;

d) pour l'association des organisations des producteurs du golfe de Gascogne :

- M. Julien LAMOTHE, titulaire ; M. Éric RENAUD, suppléant ;

e) pour le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :

- M. Yannick MARIONNEAU, titulaire ; M. Emmanuel BERTAUD, suppléant ;

f) pour le comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime :

- M. Laurent CHAMPEAU, titulaire ; Mme Annie AUBIER, suppléante ;
- M. Benoît DURIVAUD, titulaire ; Mme Pascale BAUDET, suppléante ;
- M. Philippe MORANDEAU, titulaire ; M. Laurent CHIRON, suppléant ;

h) pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine :

- M. Bertrand IUNG, titulaire ; M. Matthieu CABAUSSEL, suppléant ;

i) pour les extracteurs de granulats :

- M. Hugues BERBEY, titulaire ; M. Frédéric SUIRE, suppléant ;

j) pour les armateurs :

- M. Fernand BOZZONI, titulaire ; M. Mathieu LERAT, suppléant ;

k) pour les unions maritimes et portuaires :

- M. Ahmed MANSOURI, titulaire ; M. René MURATORE, suppléant ;
- Mme Maud GUILLERME, titulaire ; M. Guillaume BLONDET, suppléant ;

l) pour la Fédération des industries nautiques :

- Mme Isabelle RACOUPEAU, titulaire ; Mme Maud DUGOURD, suppléante ;

m) pour le Grand port maritime de La Rochelle :

- M. Michel PUYRAZAT, titulaire ; M. Bernard PLISSON, suppléant ;

n) pour le Grand port maritime de Bordeaux :

- M. Philippe RENIER, titulaire ; M. Julien MAS, suppléant ;

o) pour l'Union française d'électricité :

- M. Martin LEŸS, titulaire ; Mme Anne GEORGELIN, suppléante ;

p) pour les ports (respectivement à dominante plaisance et pêche) gérés par une collectivité :
   - M. Bertrand MOQUAY, titulaire ; M. Christian MARBACH, suppléant ;
   - M. Guillaume MÉTAYER, titulaire, M. Nicolas DUBOIS, suppléant ;

q) pour les chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde :
   - M. Michel AMBLARD, titulaire ; M. Jérôme FRÉVILLE, suppléant.

1.4. Au titre des représentants des organisations d'usagers

a) pour la plaisance :
   - M. Philippe GRAND, titulaire ; M. Jean-Claude GUILLIEN, suppléant ;
   - M. Jean-Jacques COUDRAY, titulaire ; M. François BERTOUT, suppléant ;

b) pour la pêche de loisir :
   - M. Bernard PRIMAULT, titulaire ; M. Christian BARILLOU, suppléant ;
   - M. Jean-Bernard ANSOUD, titulaire ; M. Yves CALVET, suppléant ;

c) pour les comités régionaux olympiques et sportifs :
   - Mme Marie DUVAL-DEPLANNE, titulaire ; M. Jacques THIOLAT, suppléant ;

d) pour les activités subaquatiques de loisir :
   - M. Éric PESME, titulaire ; M. Laurent PICOT, suppléant.

1.5. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement

a) pour Ré Nature Environnement, association locale de protection des milieux marins désignée par l'association « France Nature Environnement » :
   - M. Gérard FRIGAUX, titulaire ; M. Grégory ZIEBACZ, suppléant ;

b) pour la Ligue pour la protection des oiseaux :
   - M. Dominique CHEVILLON, titulaire ; M. Cédric MARTEAU, suppléant ;

c) pour les associations locales de protections de l'environnement :
   - pour IODDE :
     - M. Jacques PIGEOT, titulaire ; Mme Emilie MARIOT, suppléante ;
   - pour Nature environnement 17 :
     - M. Pierrick MARION, titulaire ; Mme Monique HYVERNAUD, suppléant ;
   - pour France nature environnement Vendée :
     - M. Bernard BERTHAUD, titulaire ; M. Yves LE QUELLEC, suppléant ;
   - pour la SEPANSO Gironde :
     - M. Daniel DELESTRE, titulaire ; Mme Élisabeth ARNAULD, suppléante ;
   - pour Estuaire pour tous :
     - Mme Sophie HUBERSON-DEBRY, titulaire ; Mme Chantal DUPUY, suppléante.

1.6. Au titre des personnalités qualifiées

a) au titre de leur expérience de gestion des milieux naturels :
   - Mme Ségolène TRAVICHON ;
   - M. Jean-Pierre GUÉRET ;

b) dans le domaine du développement durable des activités de pêche et de cultures marines :
   - M. Olivier LE PAPE ;

c) dans le domaine de la conchyliculture :
   - M. Ismaël BERNARD ;

d) dans le domaine des phénomènes hydrosédimentaires et de gestion du trait de côte :
   - M. Éric CHAUMILLON ;

e) dans le domaine des écosystèmes benthiques :
   - M. Pierre-Guy SAURIAU ;

f) dans le domaine des milieux estuariens :
   - M. Jérémy LOBRY ;

g) dans le domaine de la formation maritime :
   - Mme Marianne PÉREZ.

Article 2

Conformément à l'article R.334-35 du code de l'environnement, le préfet de la Charente-Maritime et le préfet Maritime de l'Atlantique exercent les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Article 3

Les personnalités qualifiées mentionnées au 8° de l'article 2 peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 4

Le mandat du conseil de gestion est établi pour une durée de cinq ans à compter de la prise de cet arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur général de l'Office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture Maritime de l'Atlantique et de l'Office français de la biodiversité.

Le préfet Maritime de l'Atlantique	Le préfet de la Charente-Maritime
Olivier Lebas	Nicolas Basselier
Original signé	**Original signé**

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du conseil de gestion

COPIES :

- Préfecture de Charente-Maritime
- Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis
- PREMAR ATLANT/AEM (ENVMAR - RFO -pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).